

(<https://ville-cachan.fr/legalisation-de-signature/>)

La légalisation d'une signature sert à authentifier sa propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé.

La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

La démarche se fait à la mairie du domicile.

Justificatifs

- Justificatif de domicile (document papier ou dématérialisé)
- Pièce d'identité

service-public.fr : fiche pratique F1411

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30



Caroline Carlier

4e adjointe

Services publics et modernisation de
l'action publique, personnel et
dialogue social, tranquillité publique

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr